



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 21 septembre 2021 à 17 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs Luc Bard, directeur général par intérim, Melvin Jomphe, directeur de cabinet, et M^e Geneviève Leduc, greffière ainsi que monsieur Daniel Champagne et madame Laurence Gillot.

CE-2021-812*

CESSION EN EMPHYTHÉOSE DU LOT 6 473 579 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa (AEGO) souhaite acquérir son autonomie financière et que la Ville de Gatineau souhaite avoir un aéroport performant, rentable et autour duquel il y a une grappe aéronautique florissante;

CONSIDÉRANT QUE l'AEGO souhaite acquérir en emphytéose le terminal de l'aéroport afin de procéder à son agrandissement et à la construction de nouveaux locaux à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QUE cela permettra à l'AEGO de consentir des baux pour les locaux du terminal et de son agrandissement;

CONSIDÉRANT QU'un audit technique du terminal de l'aéroport réalisé en mars 2021 a conclu que le bâtiment est globalement dans une condition acceptable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la signature de la cession en emphytéose du lot 6 473 579 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 507,9 m² entre la Ville de Gatineau, et l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, selon les conditions contenues à l'acte de cession et ses annexes jointes aux présentes, et ce, pour un terme de 39 ans;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion de la cession en emphytéose en s'assurant du respect des termes et conditions de cette dernière;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-813*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - 2022-2024 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2019-102 du 19 février 2019, prévoyait le prolongement de l'entente pour trois années, soit les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa étaient liées par une convention de gestion qui vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une nouvelle convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, et ce, pour un terme de trois ans, afin de préciser les règles administratives associées à la convention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour un montant annuel de 335 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention.

Le trésorier est autorisé à verser, le cas échéant, à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa les montants selon les termes et conditions stipulés à la convention.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CE-2021-814*

RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-3-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-2016 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 518-5-3-2021 modifiant le Règlement numéro 518-5-2016 relatif à la mise en place du programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull dans le but de prolonger le terme de la validité du programme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-815*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ARBRES CANADA POUR LE FINANCEMENT D'UNE PLANTATION D'ARBRES SUR L'ÎLE DE HULL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un Plan de gestion des arbres et des boisés (PGAB) visant à maintenir et à favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense qui contribue de façon durable à améliorer la qualité de l'air, la qualité du sol, la biodiversité et les échanges vitaux, à réduire la consommation d'énergie et à améliorer la qualité de vie des quartiers et de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le PGAB comprend comme objectifs la conservation et l'amélioration du couvert forestier urbain ainsi que l'augmentation du nombre de plantations en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée de l'agrile du frêne a diminué le couvert forestier sur tout le territoire de la ville et limité la majorité des efforts de plantation au remplacement de frênes abattus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville mène présentement, en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) un projet de verdissement de l'île de Hull (PVIH);

CONSIDÉRANT QUE Arbres Canada est une organisation sans but lucratif qui facilite la plantation et l'entretien d'arbres au profit de tous les Canadiens en établissant des partenariats avec les collectivités et le secteur privé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été approchée par Arbres Canada pour soumettre une demande de subvention de 25 000 \$ pour la plantation d'arbres dans le cadre du programme ÉcoConnexions CN, qu'il gère en partenariat avec la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (CN), et que ces arbres pourraient être inclus au projet de verdissement de l'île de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de l'environnement à soumettre une demande de subvention au programme ÉcoConnexions CN pour un montant de 25 000 \$;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à signer le protocole d'entente définissant le partenariat entre la Ville de Gatineau et Arbres Canada;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à signer tout autre document nécessaire pour obtenir la subvention;
- d'autoriser le trésorier à virer le montant octroyé par Arbres Canada au poste budgétaire 02-71435-628 – Verdissement Île de Hull – Produits d'horticulture.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CE-2021-816*

ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ RÉGIONALE PORTANT SUR UNE SOLUTION AU TRAITEMENT DES DÉCHETS ULTIMES EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les Gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis sur pied et coordonné le Regroupement régional de l'Outaouais, avec le soutien du CREDDO depuis 2019 afin de réaliser une Étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale, soit l'Action 26. du PGMR 2016-2020 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce Regroupement régional a été mis sur pied le 16 avril 2019 en vue de lancer l'Étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale subventionné par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la phase I du Projet-Étude d'opportunité, coordonnée par la Ville de Gatineau en partenariat avec toutes les MRC de l'Outaouais, avec le soutien de la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles (CRVMR) de Polytechnique Montréal, s'est terminée par le dépôt du Rapport d'étude phase I à la Conférence des préfets de l'Outaouais le 29 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l'Outaouais a recommandé le 24 août 2020 de poursuivre le projet d'Étude avec la volonté de réaliser ses phases II et III en mettant sur pied une structure de gouvernance pour poursuivre le projet d'ici le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entamé les travaux de la phase II à l'automne 2020, en engageant des dépenses pour le projet, soit des mandats donnés au CREDDO et au Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) pour l'accompagnement du Regroupement régional, de son comité de gouvernance et de son comité technique dans la réalisation de cette étude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande de subvention et obtenu une aide financière de 264 800 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité de l'Outaouais (FRR) pour la phase II du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l'Outaouais a recommandé le 31 mai 2021 de prolonger la réalisation de la phase II du projet d'étude afin de procéder à un appel d'intérêt régional à l'automne 2021 qui serait tenu par la Ville de Gatineau, au nom du Regroupement régional, et de reporter le dépôt du rapport de la phase II du projet au 30 juin 2022 afin de poursuivre les travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer, au sein du Regroupement régional, les modalités, pouvoirs, obligations et responsabilités de ses parties, eu égard à la réalisation du projet d'étude, dont l'Appel d'intérêt, ainsi que pour ratifier tous les gestes antérieurs qui ont été posés par la Ville de Gatineau dans le but de regrouper les MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau autour d'un objectif commun de réaliser le projet d'étude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite proposer au MAMH un avenant à la convention d'aide financière signée le 26 février 2021 afin de repousser la date d'échéance de cette convention au 30 juin 2022 et pouvoir réaliser pleinement les travaux prévus, dont l'appel d'intérêt, un rapport final de la phase II et une planification de la phase III du projet d'étude régionale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire à signer l'entente intermunicipale au nom de la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à virer au poste budgétaire 02-45545 les contributions des MRC de l'Outaouais à recevoir dans le cadre du projet d'étude de faisabilité régionale portant sur une solution au traitement des déchets ultimes en Outaouais, phase II;
- d'autoriser le Service de l'environnement à demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier la date de fin de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour le projet Phase II – Étude de pré-faisabilité : Solution de traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale au 30 juin 2022;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer un avenant à la convention d'aide financière précitée, et autoriser les représentants du Service de l'environnement à compléter et signer les formulaires requis.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CE-2021-817*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION POUR L'ENVIRONNEMENT DE LIMBOUR (APEL) POUR UN PROJET DE PLANTATION CITOYENNE AU PARC RENÉ-LÉVESQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un Plan de gestion des arbres et des boisés (PGAB) visant à maintenir et à favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense qui contribue de façon durable à améliorer la qualité de l'air, la qualité du sol, la biodiversité et les échanges vitaux, à réduire la consommation d'énergie et à améliorer la qualité de vie des quartiers et de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le PGAB comprend comme objectifs la conservation et l'amélioration du couvert forestier urbain ainsi que l'augmentation du nombre de plantations en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée de l'agrile du frêne a diminué le couvert forestier sur tout le territoire de la ville et limité la majorité des efforts de plantation au remplacement de frênes abattus;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme propose un projet qui s'inscrit dans les objectifs de conservation et d'amélioration du couvert forestier et d'augmentation du nombre de plantations en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a effectué des projets similaires par le passé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à signer le protocole d'entente permettant à l'Association pour l'environnement de Limbour (APEL) de planter des arbres au parc René-Lévesque.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-818*

DÉPÔT DU BILAN 2019-2020 ET DU PLAN D'ACTION 2021-2023 DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010, adoptait la Politique de développement social de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2019-839 du 10 décembre 2019, adoptait le Plan d'action 2019-2020 de la Politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a réalisé le bilan du Plan d'action 2019-2020 découlant de la Politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a développé un Plan d'action 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a été mandatée par le conseil municipal pour agir comme comité de suivi de la Politique de développement social (CM-2010-1192);

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé recommandent le dépôt du bilan du Plan d'action 2019-2020 et l'adoption du Plan d'action 2021-2023 de la Politique de développement social :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt du bilan du Plan d'action 2019-2020 de la Politique de développement social;
- d'adopter le Plan d'action 2021-2023 de la Politique de développement social.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-819*

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION TOPONYMIQUE DE LA RUE AMHERST

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a le mandat de formuler des avis et des recommandations pour conseiller les services et les élus municipaux afin de permettre à la Ville de Gatineau de faire des choix toponymiques judicieux;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2021-2022 du Comité de toponymie a pour priorité de favoriser l'utilisation de noms permettant de développer une toponymie gatinoise rassembleuse et représentative de la contribution de tous en misant sur l'axe prioritaire qu'est la toponymie des femmes, des Premières Nations et des diversités;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2021-2022 du Comité de toponymie a pour priorité de poursuivre le rapprochement et le travail avec les communautés autochtones pour accroître la présence de toponymes mettant en valeur les Premières Nations à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la question du nom Amherst est un enjeu toponymique important au Québec et à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a été saisi du dossier de la modification de la désignation toponymique de la rue Amherst lors sa séance du 30 août 2021 et qu'il a alors recommandé au conseil municipal de le mandater pour mener la démarche :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Comité de toponymie pour mener la démarche de modification toponymique de la rue Amherst en collaboration avec la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg et les riverains touchés;
- d'ajouter cette activité au plan de travail 2021-2022 du Comité de toponymie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CE-2021-820*

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2021 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour la majeure partie de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2021-58, le conseil a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-16 du 19 janvier 2021, afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2021 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les événements et projets 2021 soutenus par :

- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2021-47 et CM-2021-227);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2021-46);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2021-48);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2021-45);
- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2021-43 et CM-2021-314) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des arts, de la culture et des lettres, détaillées à l'annexe A.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-821*

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ÉQUIPE INTÉGRÉE DE LUTTE CONTRE LE PROXÉNÉTISME

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique optimise l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau participe à l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle depuis 2017 avec la participation de deux policiers subventionnée à 50 % par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le protocole actuel a été modifié et entrera en vigueur le 1^{er} octobre prochain pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE les services de police de niveaux 3, 4, 5 et 6 y participent et que les trois pôles provinciaux seront situés à Gatineau (équipe Ouest avec 10 ressources), Montréal (équipe centre avec 57 ressources) et Québec (équipe Est avec 24 ressources) pour lutter contre l'exploitation sexuelle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique offre un financement pour quatre policiers du Service de police de la Ville de Gatineau à 90 % du coût du projet (salaire et frais de fonctionnement) pour une période de cinq ans pour leur participation à l'équipe;

CONSIDÉRANT QUE l'optimisation de l'équipe intégrée prévoit l'ajout de huit nouvelles ressources à Gatineau pour un total de 10. Soit quatre policiers du Service de police de la Ville de Gatineau et six membres de la Sûreté du Québec qui travailleront tous dans des locaux sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique remettra 90 % du coût du projet à la Ville soit 3 030 700,00 \$ pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau souhaite poursuivre sa participation à l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle, comme proposé par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle a comme mandat de lutter contre les réseaux de proxénétisme et de la traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle qui opèrent sur une base interrégionale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE des ressources policières doivent être dédiées à la lutte contre l'exploitation sexuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Gatineau à signer le nouveau protocole, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026, du ministère de la Sécurité publique pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle. La Ville de Gatineau se penchera sur la pertinence de poursuivre le programme advenant que le gouvernement provincial se désiste de son financement après la fin du protocole;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CE-2021-822*

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ÉQUIPE INTÉGRÉE DE LUTTE CONTRE LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite que son corps de police participe à la mise en œuvre de l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILP-J), laquelle a pour mandat de lutter contre la production et la distribution de pornographie juvénile;

CONSIDÉRANT QUE le protocole entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2021 prochain pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE les services de police de niveaux 3, 4, 5 et 6 y participent;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique offre un financement pour un policier du Service de police de la Ville de Gatineau à 90 % du coût du projet (incluant le salaire et les avantages sociaux) et les heures supplémentaires du personnel affecté directement à l'EILP-J ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec assumera les frais de déplacement, d'acquisition d'équipements, les frais d'enquête, de formation et de fonctionnement des véhicules, selon l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe intégrée qui sera coordonnée par la Sûreté du Québec, l'ÉILP-J aura un total de sept enquêteurs (1 SPVG, 1 SPVQ, 1 SPAL, 1 SPL, 1 SPVM et 2 SQ) supportés par des équipes spécialisées en soutien technologique et des analystes spécialement formés. En tout, ce sera plus de 16 ressources sur le territoire québécois qui attaquera directement les producteurs, diffuseurs et les prédateurs de pornographie juvénile;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec remettront 90 % du coût du projet à la Ville (764 100 \$ (MSP) et 43 400 \$ (SQ) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau souhaite participer à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile, comme proposé par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE des ressources policières doivent être dédiées à la lutte contre la pornographie juvénile :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Gatineau à signer le nouveau protocole pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026 pour l'octroi d'une subvention pour la participation du SPVG à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CE-2021-823*

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ET DE LA MISE EN PLACE DE RESSOURCES HUMAINES DÉDIÉES À L'INTERVENTION ET À LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ RELIÉE À LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT l'engagement du Service de police de la Ville de Gatineau (SPVG) en matière de violence conjugale et son désir d'intensifier ses actions concernant les interventions et la prévention en matière de criminalité reliée à la violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec octroie un financement de 1 193 520 \$ sur une période de cinq ans au SPVG pour la mise en place de ressources humaines dédiées à l'intervention et la prévention en violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué par le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec permettra des ressources humaines dédiées à l'intervention et à la prévention en matière de criminalité reliée à la violence conjugale;

CONSIDÉRANT l'importance de développer des ressources spécialisées en matière d'intervention en violence conjugale au sein du SPVG qui permettront des interventions adaptées, des actions préventives ciblées ainsi qu'à la mise en place d'une approche concertée avec les autres réseaux d'intervenants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le directeur du SPVG à signer, pour et en son nom, le protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec dans le cadre du financement de ressources humaines dédiées à l'intervention et à la prévention en matière de criminalité reliée à la violence conjugale pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026;
- d'autoriser le directeur du SPVG à effectuer les démarches avec le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec pour l'obtention de la subvention de 1 193 520 \$ qui serviront à engager les ressources humaines dédiées;

- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CE-2021-824*

RÈGLEMENT NUMÉRO 774-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 774-2015 DÉCRÉTANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2009 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DANS LE BUT DE PERMETTRE AUX PRODUCTEURS AGRICOLES DE FAIRE DES FEUX VÉGÉTAUX

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 774-1-2021 modifiant le Règlement numéro 774-2015 décrétant le règlement sur la prévention des incendies du Service de sécurité incendie de la ville de Gatineau et abrogeant le Règlement numéro 413-2009 concernant la prévention des incendies dans le but de permettre aux producteurs agricoles de faire des feux de végétaux.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-825*

RÈGLEMENT NUMÉRO 902-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 947 100 \$ AFIN DE FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2021-2022, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 902-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 947 100 \$ afin de financer le développement des collections de la bibliothèque municipale pour l'exercice 2021-2022, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-826*

RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 250 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DANS CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 903-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 2 250 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection dans certains bâtiments municipaux.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-827*

VENTE DE TERRAIN - LOTS 4 946 713 (FUTUR LOT 6 456 570) DU CADASTRE DU QUÉBEC - QUADÉCOR INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 946 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 11 230,3 m², situé dans l'Aéroparc, sur le chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie QUADÉCOR inc. a déposé une promesse d'achat, le 3 septembre 2021, et propose d'acquérir une partie du lot 4 946 713 (futur lot 6 456 570), d'une superficie d'environ 5 857,3 m², au prix de 283 713, 54 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 3 septembre 2021 par la compagnie QUADÉCOR inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie QUADÉCOR inc. une partie du lot 4 946 713 (futur lot 6 456 570) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 5 857,3 m², au prix de 283 713, 54 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 3 septembre 2021 par la compagnie QUADÉCOR inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie QUADÉCOR inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-828*

VENTE DE TERRAIN - LOTS 4 946 713 (FUTUR LOT 6 456 571) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 13195279 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 946 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 11 230,3 m², situé dans l'Aéroparc, sur le chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 13195279 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 3 septembre 2021, et propose d'acquérir une partie du lot 4 946 713 (futur lot 6 456 571), d'une superficie d'environ 5 413 m², au prix de 262 192, 71 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 3 septembre 2021 par la compagnie 13195279 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 13195279 Canada inc. une partie du lot 4 946 713 (futur lot 6 456 571) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 5 413 m², au prix de 262 192, 71 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 3 septembre 2021 par la compagnie 13195279 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 13195279 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-829*

CRÉATION DU COMITÉ AVISEUR EN APPUI POUR LE PROJET DE RELANCE DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la désertion du centre-ville par les touristes et les travailleurs, de même que les mesures de confinement prolongées en lien avec la pandémie de COVID-19 ont eu des répercussions économiques particulièrement fortes sur le centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 129 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (2021, chapitre 7), la Ville, par règlement, peut mettre en œuvre un programme d'aide financière aux entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'annonce d'une aide financière par le gouvernement du Québec pour la relance des centres-villes, celui-ci a autorisé par le décret numéro 986-2021 du 7 juillet 2021 l'octroi d'une subvention, par l'entremise de son ministère de l'Économie et de l'Innovation, d'un montant maximal de 5 000 000 \$ à la Ville pour l'exercice financier 2021-2022 pour la relance du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-596 du 24 août 2021, a adopté la Convention de subvention pour la relance économique du centre-ville soumise par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, il est prévu que la Ville mette en place un comité aviseur ayant pour rôle d'appuyer la Ville dans la création, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du projet de relance du centre-ville, et dont la composition devra être soumise au plus tard le 1^{er} octobre 2021 pour approbation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, et qui comprendra minimalement un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un représentant du ministère de l'Économie et de l'Innovation, et au moins un représentant de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de créer un comité aviseur pour la relance du centre-ville ayant pour rôle d'appuyer la création, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du projet de relance du centre-ville de Gatineau;
- d'adopter la composition du comité aviseur qui sera formé de :

Membres	Noms
Représentant du MAMH	Charles Cantin
Représentant du MEI	Dominique Mendy
Représentante de la Ville	Catherine Marchand
Représentante de la Ville	Catherine Bellemare
Représentant.e de la Chambre de Commerce de Gatineau	*membre à être désigné par la CCG
Représentant.e de Vision Centre-Ville Gatineau	*membre à être désigné par VCV
Le conseiller municipal du district électoral de Hull-Wright	
La présidence de la Commission de développement économique	
La présidence de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement	
Un représentant de Tourisme Outaouais désigné par cette organisation.	*membre à être désigné par Tourisme Outaouais

- de mandater l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-830*

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 25 000 \$ À L'ÉCOLE INTERNATIONALE DU MONT-BLEU

CONSIDÉRANT QUE l'école internationale du Mont-Bleu prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école internationale du Mont-Bleu, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais autorise ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale madame Louise Boudrias, du district électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond, désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école internationale du Mont-Bleu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente spécifique entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour les travaux d'aménagement de la cour d'école;
- d'autoriser l'octroi d'une aide financière de 25 000,00 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Hull, poste budgétaire 18-13041 – Travaux d'immobilisations district Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et émettre un chèque de l'ordre de 22 500,00 \$ et un second de 2 500,00 \$ lorsque les travaux seront réalisés, le tout selon le protocole d'entente, au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais situé au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, à l'attention de monsieur Richard Bilodeau, président, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CE-2021-831*

UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DES ENVELOPPES ANTÉRIEURES RÉSERVÉES POUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) AFIN DE LES RÉINVESTIR DANS LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL (PAFAP) ET LE PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DE LA VILLE DE GATINEAU (PRRG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 518-5-2016, adopté en décembre 2016, a permis de mettre en place le Programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull (PAFAP) et qu'il a été reconduit en 2020 avec un budget à la hauteur de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subventions pour ce programme devaient être approuvées par le trésorier au plus tard le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que les bénéficiaires du programme peuvent également se prémunir du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau (PRRG);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers sont toujours en attente de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait adopté un montant de 1 200 000 \$ par année pour les années 2019 et 2020 au Plan d'investissements – Volet maintien, afin de participer au Programme de rénovation Québec (PRQ) avec la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville au Programme de rénovation Québec 2019-2020 et 2020-2021 ont été moindres que les montants adoptés au Plan d'investissements – Volet maintien laissant ainsi des soldes disponibles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de proposition a été donné au conseil municipal du 6 juillet 2021 en vue d'amender le règlement (règlement d'amendement numéro 518-5-3-2021) dans le but d'octroyer des subventions jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la présente démarche se fait afin de coordonner les actions municipales pour la mise en œuvre du PPU centre-ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'investir une enveloppe budgétaire additionnelle de 600 000 \$ afin d'aider 30 ménages de la façon suivante :
 - 200 000 \$ pour le Programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie de l'île de Hull (PAFAP);
 - 400 000 \$ pour le Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau (PRRG);
- d'autoriser le trésorier à utiliser les soldes disponibles suivants pour financer le Programme de rénovation résidentielle :
 - un montant de 378 375 \$ provenant des soldes non utilisés du Programme de rénovation Québec au Plan d'investissements de l'année 2019;
 - un montant de 21 625 \$ provenant des soldes non utilisés du Programme de rénovation Québec au Plan d'investissements de l'année 2020;

- d'autoriser le trésorier à puiser temporairement un montant de 200 000 \$ à même la réserve « économies du PIVM » pour financer le Programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie de l'Île de Hull (PAFAP);
- d'autoriser le trésorier à prévoir un montant de 200 000 \$, à l'année 2022 du PIVM 2022-2026, pour le programme PAFAP. Ce montant servira à renflouer la réserve « économies du PIVM » suite à l'adoption du PIVM 2022-2026.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CE-2021-832*

COMPLEXE MULTI-GLACES DE L'OUEST - ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT le déficit actuel de 38 heures de glace en réponse aux besoins des organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une quatrième glace communautaire permettrait de répondre aux besoins actuels et futurs en heures de glace;

CONSIDÉRANT le besoin d'une palestre récréative dans l'ouest de la ville et la valeur ajoutée d'aménager celle-ci à proximité d'une école primaire;

CONSIDÉRANT la densité du Plateau et la nécessité de maintenir l'espace parc en quantité suffisante en réponse aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT l'analyse des scénarios, ainsi que les coûts de construction et d'opération :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de retenir le scénario 3 et mandater l'administration à réaliser le projet de construction d'un complexe de quatre glaces communautaires dans le Plateau;
- de construire une palestre récréative voisine à l'École 038;
- de déroger à la Politique de gestion de la dette et procéder à un règlement d'emprunt de 84 000 000 \$ pour financer l'aménagement de trois glaces communautaires;
- de procéder à un règlement d'emprunt de 15 500 000 \$ pour l'ajout d'une glace supplémentaire et de prévoir le remboursement de ce dernier emprunt à même les sommes récurrentes du Plan d'investissement – Volet projet de développement;
- de procéder à un règlement d'emprunt de 16 500 000 \$ pour l'aménagement de la palestre et de prévoir le remboursement de cet emprunt à même les sommes récurrentes du Plan d'investissement – Volet projet de développement;
- de mandater l'administration à poursuivre les analyses sur les modes de gestion à privilégier pour le projet de multiglaces dans l'ouest et à revenir au conseil afin de statuer sur le mode de gestion.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-833*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QU'en 2016, le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une révision en profondeur de sa structure organisationnelle et de ses processus d'affaires dans un objectif de favoriser un changement de culture organisationnelle, d'améliorer le service aux particuliers et le service d'affaires, d'améliorer le service-conseil offert ainsi que d'harmoniser les procédures de travail et les services offerts;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2016-425 adoptée le 17 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et développement durable requiert des ajustements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les modifications à la structure organisationnelle et d'adopter le nouvel organigramme proposé pour le Service de l'urbanisme et du développement durable qui sera effectif à compter du 15 novembre 2021 :

Direction

- Renommer le poste de chef de section, Planification opérationnelle (poste numéro UDD-CAD-040) pour chef de service, Planification opérationnelle;
- Renommer le poste de chef de division, Info territoire (poste numéro UDD-CAD-046) pour chef de service, Info territoire;
- Renommer le poste de coordonnateur, Géomatique et systèmes d'information (poste numéro UDD-PRO-034) pour responsable, Géomatique et systèmes d'information;
- Renommer le poste de responsable, Analyse et recherche (poste numéro UDD-CAD-047) pour chef de section, Analyse et recherche.

Direction adjointe – Services à la population et aux projets immobiliers

- Renommer la direction adjointe, Services de proximité et programmes pour direction adjointe, Services à la population et aux projets immobiliers;
- Renommer le poste de directeur adjoint, Services de proximité et programmes (poste numéro UDD-CAD-020) pour directeur adjoint, Services à la population et aux projets immobiliers;
- Abolir le poste de chef de services et projets immobiliers Hull et Aylmer (poste numéro UDD-CAD-024) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de chef de services et projets immobiliers Gatineau, Buckingham et Masson-Angers (poste numéro UDD-CAD-023) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Services et projets immobiliers Aylmer (poste numéro UDD-CAD-041) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Services et projets immobiliers Hull (poste numéro UDD-CAD-042) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Services et projets immobiliers Gatineau (poste numéro UDD-CAD-039) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Services et projets immobiliers Buckingham et Masson-Angers (poste numéro UDD-CAD-048) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres.

Services aux citoyens

- Créer le poste de chef de service, Services aux citoyens (poste numéro UDD-CAD-049) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Services à la population et aux projets immobiliers. Une allocation automobile de niveau 2 est allouée à ce poste;
- Rattacher administrativement les postes de commis administratif (postes numéros UDD-BLC-100 et UDD-BLC-105) sous la gouverne du chef de service, Services aux citoyens;
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire II (postes numéros UDD-BLC-046 et UDD-BLC-061) sous la gouverne du chef de service, Services aux citoyens;
- Créer le poste de chef d'unité, Service et information (poste numéro UDD-CAD-051) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Services aux citoyens;
- Rattacher administrativement les postes de technicien à l'information et au service à la clientèle (postes numéros UDD-BLC-140, UDD-BLC-141 et UDD-BLC-142) sous la gouverne du chef d'unité, Service et information;
- Rattacher administrativement trois postes de technicien information et permis sous la gouverne du chef d'unité, Service et information;
- Rattacher administrativement les postes de technicien en administration (postes numéros UDD-BLC-043 et UDD-BLC-060) sous la gouverne du chef d'unité, Service et information;
- Rattacher administrativement les postes de commis de bureau (postes numéros UDD-BLC-144 et UDD-BLC-145) sous la gouverne du chef d'unité, Service et information;
- Rattacher administrativement les postes de commis réceptionniste (postes numéros UDD-BLC-001, UDD-BLC-074 et UDD-BLC-101) sous la gouverne du chef d'unité, Service et information;
- Créer le poste de chef d'unité, Permis (poste numéro UDD-CAD-052) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Services aux citoyens;
- Rattacher administrativement les 13 postes de technicien information et permis sous la gouverne du chef d'unité, Permis.

Projets immobiliers

- Créer le poste de chef de service, Projets immobiliers (poste numéro UDD-CAD-050) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Services à la population et aux projets immobiliers. Une allocation automobile de niveau 2 est allouée à ce poste;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro UDD-BLC-110) sous la gouverne du chef de service, Projets immobiliers;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-079) sous la gouverne du chef de service, Projets immobiliers;
- Créer le poste de chef de section, Analyse de projets (poste numéro UDD-CAD-053) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Projets immobiliers;
- Rattacher administrativement les postes d'analyste en urbanisme (postes numéros UDD-BLC-044, UDD-BLC-054, UDD-BLC-058, UDD-BLC-059 et UDD-BLC-078) sous la gouverne du chef de section, Analyse de projets;
- Rattacher administrativement les postes d'analyste en architecture (postes numéros UDD-BLC-063, UDD-BLC-081 et UDD-BLC-095) sous la gouverne du chef de section, Analyse de projets;
- Créer le poste de chef de section, Projets immobiliers (poste numéro UDD-CAD-054) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Projets immobiliers;
- Rattacher administrativement les postes de responsable de projets (postes numéros UDD-PRO-003, UDD-PRO-021, UDD-PRO-030 et UDD-PRO-031) sous la gouverne du chef de section, Projets immobiliers;
- Rattacher administrativement les trois postes de technicien information et permis sous la gouverne du chef de section, Projets immobiliers.

Inspection

- Renommer le poste de chef de section, Inspection (poste numéro UDD-CAD-044) pour chef de service, Inspection et le rattacher administrativement ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur adjoint, Services à la population et aux projets immobiliers;
- Renommer les postes de coordonnateur, Inspection (postes numéro UDD-PRO-032 et UDD-PRO-033) pour responsable, Inspection.

Direction adjointe, planification du territoire et programmes

- Renommer la direction adjointe, Planification et gestion du territoire pour direction adjointe, Planification du territoire et programmes;
- Renommer le poste de directeur adjoint, Planification et gestion du territoire (poste numéro UDD-CAD-002) pour directeur adjoint, Planification du territoire et programmes;
- Renommer le poste de chef de division, Expertise conseil (poste numéro UDD-CAD-003) pour chef de service, Expertise conseil;
- Renommer le poste de chef de section, Programmes et ententes (poste numéro UDD-CAD-043) pour chef de service, Habitation, programmes et ententes et le rattacher administrativement ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur adjoint, Planification du territoire et programmes;
- Renommer le poste de chef de section, Réglementation (poste UDD-CAD-045) pour chef de service, Analyse et rédaction réglementaire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-834*

CLARIFICATION ET ÉTAT DE SITUATION - RÉVISION DU NIVEAU DE SERVICE POUR LES GARDIENS DE CHIENS ET AMÉNAGEMENTS DE PARCS CANINS DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* en mars 2020 (chapitre P-38.002);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre de travail du 30 mars 2021, le comité exécutif a autorisé le trésorier à puiser un montant de 300 000 \$ à même la Réserve revenus reportés – Frais de croissance pour financer les quatre options recommandées et le plan de communication (CE-RT-SLSDC-2021-17);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre de travail du 6 avril 2021, le comité plénier a entériné les décisions du comité exécutif sur les différentes options d'aménagement ainsi qu'un budget associé de 300 000 \$ (CE-RT-SLSDC-2021-17);

CONSIDÉRANT QUE les estimations produites par la suite s'élèvent à 373 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements n'étaient pas prévus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 300 000 \$ à même les revenus reportés associés aux contributions des promoteurs au développement pour financer l'aménagement des sites canins hors niveau de service et le plan de communication;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant supplémentaire de 73 000 \$ à même les revenus reportés, associés aux contributions des promoteurs au développement, pour financer l'aménagement des sites canins hors niveau de service et le plan de communication;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CE-2021-835*

RÉVISION DU CADRE DE RÉFÉRENCE - NIVEAU DE SERVICE POUR LES GARDIENS DE CHIENS

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* en mars 2020 (chapitre P-38.002);

CONSIDÉRANT le mandat donné à l'administration pour transformer le Niveau III du Niveau de service pour les gardiens de chiens (parc pour chiens sans laisse) en aires d'exercice canin de proximité (CM-2020-366);

CONSIDÉRANT les présentations faites au comité plénier du 6 avril et du 14 septembre 2021 concernant la révision du Cadre de référence – Niveau de service pour les gardiens de chiens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Cadre de référence – Niveau de service pour les gardiens de chiens.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-836*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YESS GACEM À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, SERVICES DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur général adjoint – Services de proximité (poste numéro DG-CAD-015) à la direction générale adjointe – Services de proximité, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Yess Gacem au poste de directeur général adjoint – Services de proximité (poste numéro DG-CAD-015) à la direction générale adjointe – Services de proximité, sous la gouverne du directeur général – Direction générale.

Le salaire de monsieur Yess Gacem est établi à la classe DGA, échelon 5 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yess Gacem sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Yess Gacem est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13107-115, Direction générale adjointe – Services de proximité.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2021.

Adoptée

CE-2021-837*

MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE - RESPONSABLE - GESTION DES ACTIFS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire actuel du poste de responsable - Gestion des actifs (poste numéro STP-CAD-090) a déposé une demande de réévaluation de son poste;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'ajuster la classe salariale du poste de responsable-Gestion des actifs à la classe 4 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. La nouvelle classification sera effective rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CE-2021-838*

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-21-14

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau (CSN) le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'annexe G de la convention collective suite à la lettre d'entente ENT-BLE-21-09;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la lettre d'entente ENT-BLE-21-14 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau (CSN).

Le maire ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général par intérim ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-21-14.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-839*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur adjoint, Service des affaires juridiques (poste numéro SAJ-CAD-015) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur, Services juridiques;
- Créer deux postes d'avocat (postes numéros SAJ-PRO-010 et SAJ-PRO-011) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Civile;
- Créer un poste d'avocat (poste numéro SAJ-PRO-012) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Pénale;
- Créer un poste de secrétaire juridique (poste numéro SAJ-BLC-016) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur adjoint, Service des affaires juridiques;
- Rattacher administrativement le poste de chef de section, Civile (poste numéro STP-CAD-014) ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la responsabilité du directeur adjoint, Service des affaires juridiques;
- Rattacher administrativement le poste de chef de section, Réclamations (poste numéro STP-CAD-002) ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la responsabilité du directeur adjoint, Service des affaires juridiques;
- Rattacher administrativement le poste de chef de section, Pénale (poste numéro STP-CAD-007) ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la responsabilité du directeur adjoint, Service des affaires juridiques.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif